

**Interreg
POCTEFA**



Cofinanciado por
la **UNIÓN EUROPEA**
Cofinancé par
l'**UNION EUROPÉENNE**

**Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre
(POCTEFA 2021-2027)**

TEXTE DU 2^{ème} APPEL À PROJETS
AIRE FONCTIONNELLE ESPACE CATALAN TRANSFRONTALIER
À DESTINATION DE PETITS PROJETS
ÀREA FUNCIONAL ESPAI CATALÀ TRANSFRONTERER

À DESTINATION DE PETITS PROJETS



**Generalitat
de Catalunya**



Diputació de Girona

Index

Synthèse du 2ème Appel à projets EsCaT à destination de petits projets.....	p 3
1- Contexte du 2ème Appel à projets EsCaT à destination de petits projets.....	p 5
2- Caractéristiques des projets recherchés	p 6
3- Montant de l'aide européenne (FEDER) disponible	p 9
4- Modalités financières	p 9
5- Calendrier de l'Appel à projets EsCaT à destination de petits projets	p 9
6- Comment présenter sa candidature	p 10
7- Les critères d'admissibilité	p 10
8- Les critères de sélection et modalités de programmation.....	p 12
9- Procédure de réclamation.....	p 15
10- Information et contact	p 15
11- Annexes.....	p 17

SYNTHESE DU 2^{EME} APPEL À PROJETS ESCAT À DESTINATION DE PETITS PROJETS

QUOI : Ce document est le texte officiel du 2^{ème} Appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT) à destination de petits projets. Il est organisé en une seule phase et ouvert dans le cadre de la priorité 6¹ du Programme POCTEFA 2021-2027.

QUAND : Du 04 mars 2025 au 04 juillet 2025 à 14h00.

OÙ :



QUI : Cet appel est destiné aux entités² juridiques publiques et/ou privées³ qui souhaitent développer un projet de coopération transfrontalière au bénéfice de l'Espace Catalan Transfrontalier. Ces entités devront se regrouper en un partenariat transfrontalier, c'est-à-dire un partenariat associant a minima une entité située en Espagne et une entité située en France. Au sein de ce partenariat, une entité sera désignée Chef de file et sera responsable du projet. Un projet peut également être déposé par une entité juridique transfrontalière en tant que partenaire unique.

COMBIEN : Cet appel dispose de 796.796,33 euros d'aide européenne (FEDER). Il cofinance à 65% le coût total éligible de chaque entité, sauf en cas d'aide d'Etat.

-
- 1 Cet appel à projets s'ouvre sous un régime de concurrence compétitive selon l'art 23.2 de la loi générale de subvention de l'Etat espagnol 38/2003, du 17 novembre.
 - 2 La modalité des coûts simplifiés à appliquer dépendra de l'implication (actuelle ou future) des entités dans un projet POCTEFA supérieur à 200.000€. Plus de détails en Annexe.
 - 3 Tel qu'établi par le Programme POCTEFA pour la priorité 6

OBJECTIF : Cet appel à projets a pour objectif de cofinancer des petits projets transfrontaliers de proximité qui possèdent les caractéristiques suivantes : être intégrés, contribuer aux objectifs de l'Aire Fonctionnelle EsCaT et du Programme POCTEFA, et porter sur certains sujets prioritaires pour le territoire.

Ils devront obligatoirement avoir un coût total éligible inférieur ou égal à 150.000 euros et un coût minimum par partenaire de 15.000 euros. Leur durée maximale sera de 24 mois.

Ils devront également s'inscrire sur un des 3 objectifs spécifiques de l'Aire Fonctionnelle EsCaT et contribuer à un objectif spécifique du Programme POCTEFA lié. Les 3 objectifs spécifiques EsCaT sont :

- Le développement d'un environnement de coopération stable et facilitateur, permettant notamment d'accroître les capacités de coopération des parties prenantes et d'améliorer la connaissance et l'aménagement de ce territoire ;
- La transition vers un territoire résilient, notamment par l'élaboration et le soutien aux stratégies et initiatives locales contribuant à cet objectif ;
- Le renforcement du bassin de vie transfrontalier grâce à la promotion des initiatives qui contribuent à rapprocher la citoyenneté transfrontalière et à renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun, à la stimulation des processus de participation des citoyen.nes aux activités transfrontalières et au développement ou à l'amélioration des services à la population qui contribuent à l'intégration de l'espace transfrontalier.

Leur contribution à 2 ou 3 de ces objectifs sera valorisée, tout comme le traitement des sujets prioritaires suivants : connaissance du territoire, développement et/ou promotion des langues du territoire, éducation à l'environnement, agriculture locale et circuit court, eau, paysage, inclusion sociale, culture. Les projets impliquants, ou à destination, des jeunes et de la société civile seront également valorisés.

COMMENT : Les candidatures doivent être envoyées via SIGEFA, la plateforme informatique du Programme POCTEFA, en remplissant le formulaire de candidature en ligne en espagnol et en français (avec les annexes requises), ainsi que les déclarations responsables de tous les partenaires. Les candidatures doivent être conformes aux exigences spécifiées dans le présent appel à projets.

1. CONTEXTE DU 2^{EME} APPEL À PROJETS ESCAT À DESTINATION DE PETITS PROJETS

1.1 Le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) et l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT)

La Commission européenne a approuvé le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) par décision C (2016) 5415, le 23 novembre 2022.

L'objectif général du Programme POCTEFA est de poursuivre et de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière par la coopération. Pour ce faire, il se concentre sur la promotion et le cofinancement de projets de coopération sur le territoire éligible, réalisés par des entités partenaires françaises, espagnoles et andorranes. Le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) est financé par l'Union européenne avec un budget total de 227 millions d'euros provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER sans Assistance Technique).

L'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT) est une Opération d'Importance Stratégique inscrite dans le cadre du Programme POCTEFA à la Priorité 6. A ce titre, elle est co-financée par le Programme POCTEFA et s'est vue attribuer un budget total de 4.236.213 d'euros pour la période 2023-2029.

L'Aire Fonctionnelle EsCaT est pilotée par 3 Institutions, réunies au sein du Comité de Pilotage de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT), à savoir : le Département des Pyrénées-Orientales, le Departament de la Presidència de la Generalitat de Catalunya et la Diputació de Girona.

L'objectif d'EsCaT est de contribuer à améliorer la qualité de vie des habitant.es de l'Espace Catalan Transfrontalier. Pour atteindre ce résultat, elle rédige notamment des appels à projets afin de soutenir les projets de coopération qui renforcent le bien-être de ce territoire.

Le 26/02/2025, le Comité de Suivi du Programme POCTEFA 2021-2027 a approuvé la proposition de texte du 2ème appel à projets émanant du Comité de Pilotage EsCaT. **L'Autorité de Gestion du Programme, par délégation des Etats membres participant au Programme (Espagne et France) et de la Principauté d'Andorre, publie donc le 2ème Appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT), à destination de petits projets, organisé en une seule phase et ouvert dans le cadre de la priorité 6 du Programme POCTEFA.**

L'Autorité de Gestion du POCTEFA et le Comité de Pilotage de l'EsCaT invitent les entités intéressées à soumettre leurs candidatures selon les termes exprimés dans le présent texte réglementaire.

1.2 Cadre légal

Le fonctionnement du Programme est régi par les règlements communautaires suivants :

- [N° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux Fonds de l'Union européenne en gestion partagée](#) ;

- [N° 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional \(FEDER\) ;](#)
- [N° 2021/1059 du 24 juin 2021 sur l'objectif de coopération territoriale européenne \(INTERREG\) ;](#)
- [N° 2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.](#)

1.3 Autres documents liés à cet appel à projets

La documentation pertinente pour la préparation d'une candidature peut être consultée sur le site du Programme [POCTEFA](#) tel que :

- Programme INTERREG VI A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) ;
- Stratégie intégrée de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT) ;
- Manuel du Programme ;
- Décision Environnementale Stratégique du Programme INTERREG VI A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) / Intégration des aspects environnementaux dans le Programme ;
- Modèle de formulaire de candidature et documents nécessaires pour remplir la candidature.

L'Autorité de Gestion ne peut garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites.

2. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS RECHERCHÉS

Cet appel vise à cofinancer des projets de coopération transfrontalière de proximité qui possèdent les caractéristiques suivantes : être des petits projets intégrés, contribuer aux objectifs de l'Aire Fonctionnelle EsCaT et du Programme POCTEFA, et porter sur certains sujets prioritaires pour le territoire.

2.1 Des projets de coopération transfrontalière de proximité

Un projet transfrontalier est un projet porté par, a minima, 2 partenaires situés dans des États différents. Pour cet appel, un projet doit être porté, a minima, par une entité située en Espagne et une entité située en France. Un projet transfrontalier peut également être porté par une entité transfrontalière.

Le projet doit être réalisé et bénéficier à un territoire transfrontalier. Il doit donc démontrer que ses actions sont menées sur cette zone et que ses résultats sont au bénéfice de ce territoire. Pour cet appel, le projet doit bénéficier à l'Espace Catalan Transfrontalier, composé par :

- Espagne : les comarques de la province de Girona
- France : le département des Pyrénées-Orientales



Il s'agit de critères d'admissibilité. Ces caractéristiques sont donc à respecter pour pouvoir passer à la phase d'instruction. Le degré de coopération et la pertinence de celle-ci, tout comme la pertinence du projet par rapport aux besoins et caractéristiques du territoire seront évalués lors de l'instruction.

2.2 Définition d'un petit projet

Un petit projet EsCaT est un projet d'un coût total éligible inférieur ou égal à 150.000 euros. Le coût minimum par partenaire est de 15.000 euros. Sa durée maximale est de 24 mois.

Il s'agit de critères d'admissibilité. Ces caractéristiques sont donc à respecter pour pouvoir passer à la phase d'instruction.

Afin de simplifier l'élaboration du budget ainsi que les tâches administratives durant la réalisation du projet, des coûts simplifiés (forfaits) sont mis en place. L'application des coûts simplifiés (forfaits) se fait par partenaire. Afin de mieux comprendre comment élaborer un budget petit projet, il est nécessaire de se référer au chapitre D.1.5.1 et D1.5.2 du Manuel du Programme.

2.3 Définition d'un projet intégré

L'Aire Fonctionnelle EsCaT vise 3 objectifs spécifiques. Ces objectifs ne sont pas indépendants les uns des autres. Au contraire, ils se complètent, s'articulent et permettent ensemble d'atteindre l'objectif de l'EsCaT : contribuer à améliorer la qualité de vie sur ce territoire transfrontalier.

Un même projet peut donc contribuer à plusieurs objectifs spécifiques. Un projet intégré est donc un projet qui contribue à 2 ou 3 des objectifs spécifiques de l'EsCaT.

Il ne s'agit pas d'une condition obligatoire mais fortement recommandée. Cet aspect sera évalué lors de l'instruction.

2.4 La contribution aux objectifs de l'Aire Fonctionnelle EsCaT et du Programme POCTEFA

L'Aire Fonctionnelle EsCaT poursuit l'objectif global de contribuer au bien-être des habitants de l'Espace Catalan Transfrontalier. Pour cela, elle se fixe 3 objectifs spécifiques qui, combinés, permettront d'atteindre l'objectif global.

Ces objectifs spécifiques sont :

- Le développement d'un environnement de coopération stable et facilitateur, permettant notamment d'accroître les capacités de coopération des parties prenantes et d'améliorer la connaissance et l'aménagement de ce territoire ;
- La transition vers un territoire résilient, notamment par l'élaboration et le soutien aux stratégies et initiatives locales contribuant à cet objectif ;
- Le renforcement du bassin de vie transfrontalier grâce à la promotion des initiatives qui contribuent à rapprocher la citoyenneté transfrontalière et à renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun, à la stimulation des processus de participation des citoyen.nes aux activités transfrontalières et au développement ou à l'amélioration des services à la population qui contribuent à l'intégration de l'espace transfrontalier.

Un projet EsCaT est un projet qui contribue à l'un de ces objectifs. Pour en savoir plus sur le choix de ces objectifs spécifiques, n'hésitez pas à consulter la [Stratégie Intégrée EsCaT](#).

Cet appel à projet est élaboré par l'Aire Fonctionnelle EsCaT, mais mis en place et financé par le Programme POCTEFA. Il est donc nécessaire de respecter les règles d'éligibilité données par la réglementation européenne. Aussi, les projets devront sélectionner un objectif spécifique du Programme auquel ils contribueront. La sélection des objectifs du Programme correspondant aux 3 objectifs de l'Aire Fonctionnelle EsCaT est fournie en Annexe 2, avec une explication du pourquoi de sa sélection et des exemples de sujets extraits du Programme Opérationnel POCTEFA.

L'inscription dans un des objectifs spécifiques EsCaT, tout comme à un objectif spécifique POCTEFA, sont des critères d'admissibilité. Ils sont donc obligatoires pour passer à la phase d'instruction. Le degré de contribution aux objectifs sera évalué lors de l'instruction.

2.5 Les sujets prioritaires

Cet appel à projets a été élaboré avec la participation des habitant.es et forces vives de l'Espace Catalan Transfrontalier. Au travers d'une enquête citoyenne et d'un appel à idées, ils ont pu faire connaître les thématiques qui, selon eux, sont prioritaires pour ce territoire. Ces résultats ont été analysés et, au vu des caractéristiques de cet appel et des résultats du 1^{er} appel à projets EsCaT, une liste de thématiques prioritaires a été établie.

Les projets souhaitant candidater sont ainsi invités à traiter les sujets suivants :

- Connaissance du territoire ;
- Langues du territoire ;
- Éducation à l'environnement ;
- Agriculture locale et circuit court ;
- Eau ;
- Paysage ;

- Inclusion sociale ;
- Culture.

Il ne s'agit pas d'une condition obligatoire mais fortement recommandée. Cet aspect sera évalué lors de l'instruction.

Il existe peu de projets transfrontaliers en lien avec la jeunesse. De même, la population n'a souvent pas connaissance de l'existence des projets transfrontaliers et de leurs résultats. Ces situations justifient de s'intéresser particulièrement à ces deux publics : la jeunesse et la population. Les projets les impliquant, ou à leur destination, seront valorisés.

Il ne s'agit pas d'une condition obligatoire mais fortement recommandée. Cet aspect sera évalué lors de l'instruction.

3. MONTANT DE L'AIDE EUROPÉENNE (FEDER) DISPONIBLE

L'Aire Fonctionnelle EsCaT dispose d'un budget européen de 4.236.213 euros provenant des crédits FEDER alloués à la priorité 6 du Programme POCTEFA.

936.000 euros sont dédiés au projet de gouvernance de cette Aire Fonctionnelle et 3,62 millions d'euros sont destinés aux appels à projets qui seront lancés dans le cadre de cette démarche.

Le montant de l'aide européenne disponible pour cet appel à projets s'élève à 796.796,33 euros.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

Le taux de cofinancement de l'aide européenne (FEDER) est de 65% du coût total éligible de chaque entité.

Pour les entités auxquelles s'appliquent les règles relatives aux aides d'État, le taux de cofinancement pourra être inférieur (cf. [Manuel du Programme, Chapitre D.3 "Taux de cofinancement FEDER, autofinancement et autres cofinancements"](#)). Dans le cas des aides d'État, l'application du [Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 \(RGEC\)](#) peut être plus restrictive en termes de conditions de financement et d'éligibilité des dépenses.

Les possibilités de financement des entités pour les activités relevant du champ d'application des aides d'État sont les suivantes :

- [Règlement de minimis n° 2023/2831](#) ;
- [Articles 20 et 20 bis \(régime d'aides POCTEFA Numéro SA 110880\) du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 \(RGEC\)](#)⁴ déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne. Les entités partenaires auxquelles s'applique l'article 20 devront respecter un minimum de 20% d'autofinancement dans leur Plan financier.

4 Ce règlement est prolongé jusqu'au 31/12/2026.

5. CALENDRIER DU 2^{ÈME} APPEL À PROJETS ESCAT À DESTINATION DE PETITS PROJETS

La période de réception des candidatures sur la plate-forme informatique SIGEFA est ouverte du 04 mars 2024 au 04 juillet 2025 à 14h00. Les candidatures soumises après le 04 juillet 2025 à 14h00 ne seront pas acceptées.

Le délai maximal pour une décision du Comité de Programmation POCTEFA est de six mois à compter de la fin du délai de présentation des candidatures, sans préjudice des dispositions du paragraphe 8.

6. COMMENT PRÉSENTER SA CANDIDATURE

La candidature doit être transmise :

- Dans les langues suivantes : le formulaire de candidature et son annexe 1 doivent être rédigés en français et espagnol (les deux versions devant être identiques). L'annexe 2 devra être rédigée en français, en espagnol et en catalan. Les autres documents doivent être soumis soit en français, soit en espagnol ;
- Dans les délais (cf. Point 5 Calendrier du 2^{ème} Appel à projets EsCaT à destination de petits projets) ;
- Sur la plateforme informatique SIGEFA. Les documents envoyés par tout autre moyen ne seront pas acceptés.
- Afin de soumettre la candidature sur SIGEFA, l'entité Chef de file devra suivre les étapes suivantes⁵ :
 - **Enregistrer l'entité et/ou la personne en tant qu'utilisateur sur la plateforme SIGEFA ;**
 - **Créer la candidature** sur la plateforme SIGEFA ;
 - **Remplir le formulaire** de candidature directement en ligne dans SIGEFA, dans toutes ses sections en espagnol et en français ;⁶
 - **Remplir l'annexe 1** en français et en espagnol ;
 - **Remplir l'annexe 2** en français, espagnol et catalan ;
 - **Joindre** dans la plateforme SIGEFA une copie scannée des documents requis (cf. Point 7 : Les critères d'admissibilité) ;
 - **Valider** la candidature dans la plateforme SIGEFA ;
 - **Envoyer** la candidature via la plateforme SIGEFA. Suite à l'envoi de la candidature, la plateforme SIGEFA fournira un numéro d'enregistrement EFA.

⁵ [Le Guide d'utilisation de la plateforme SIGEFA 2021-2027 peut vous aider dans ces démarches.](#)

⁶ Un modèle de formulaire de candidature est téléchargeable sur www.poctefa.eu. Il s'agit d'un document de travail modifiable, destiné à aider les porteurs de projets dans la préparation de leur candidature.

7. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le Secrétariat Conjoint du Programme POCTEFA et la Cellule technique de l'Aire Fonctionnelle EsCaT vérifient que les candidatures reçues, sur la plateforme SIGEFA et dans les délais, respectent les critères d'admissibilité suivants :

- ✓ 1. Le formulaire de candidature est complet et identique dans toutes ses sections en espagnol et en français. Si la recommandation financière (Annexe1 de cet appel) n'est pas respectée, une justification du déséquilibre financier devra être apportée en complétant la section spécifique du formulaire de candidature ;
- ✓ 2. L'annexe 1 est complète dans toutes ses sections en français et en espagnol ;
- ✓ 3. L'annexe 2 est complète dans toutes ses sections en français, en espagnol et en catalan ;
- ✓ 4. La déclaration responsable de chaque partenaire, avec son annexe, sont signées et tamponnées (ou signature électronique) par le représentant légal de chaque entité partenaire du projet. Ce document est soit en espagnol, soit en français ;
- ✓ 5. Le projet est porté par un partenariat transfrontalier impliquant au moins deux entités partenaires de différents États (Espagne, France et Andorre), à l'exception des entités juridiques transfrontalières ;⁷
- ✓ 6. Le partenariat du projet est piloté par une entité Chef de file ;
- ✓ 7. Les actions proposées par le projet se réalisent et sont au bénéfice de l'Espace Catalan Transfrontalier ;
- ✓ 8. Le projet a un coût total éligible inférieur ou égal à 150.000 euros ;
- ✓ 9. Le coût minimum par partenaire est de 15.000 euros ;
- ✓ 10. Son budget respecte les modalités forfaitaires applicables aux petits projets (chapitre D.1. du Manuel du Programme) ;
- ✓ 11. Le projet n'est pas achevé matériellement ni mis en œuvre intégralement avant la date de dépôt de la demande de subvention ([art. 63.6 du Règlement N° 2021/1060 du 24 de juin 2021](#)) ;⁸
- ✓ 12. Le projet n'est pas financé par d'autres programmes communautaires ;
- ✓ 13. La durée du projet ne peut pas dépasser 24 mois. Les dépenses devront être effectivement payées avant la date de fin du petit projet ;
- ✓ 14. Le projet s'inscrit dans, au minimum, un des objectifs spécifiques de l'Aire Fonctionnelle EsCaT ;
- ✓ 15. Le projet s'inscrit dans un des objectifs spécifiques du Programme POCTEFA sélectionnés pour cet appel à projets ;
- ✓ 16. Pour les entreprises et les entités privées : bilan et compte de résultats des 2 dernières années. Dans le cas des entités créées depuis moins de deux ans, une garantie ou un aval bancaire seront acceptés pour le montant total du budget présenté.

⁷ Une entité juridique transfrontalière ou un GECT peut être le partenaire unique d'une opération Interreg au titre des programmes des volets Interreg A, B et D, à condition que ses membres associent des partenaires d'au moins deux pays participants (REGLEMENT UE 2021/1059, du 24 JUIN 2021, art. 23, 6).

⁸ Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2021.

La candidature doit remplir tous les critères d'admissibilité. Les critères n°1, n°2, n°3, n°4 et n°16 ont un caractère corrigible. Les autres critères ont un caractère excluant.

Si la candidature ne répond pas aux critères d'admissibilité n°1, n°2, n°3, n°4 et n° 16, le Chef de file sera invité à y remédier dans un délai maximum et non extensible de 10 jours ouvrables à compter du jour suivant la publication sur le site web www.poctefa.eu de la décision provisoire d'admission du Directeur de l'Autorité de Gestion. A l'issue de ce délai, le Directeur de l'Autorité de Gestion émettra une décision finale avec la liste des candidatures admises et exclues à travers la publication sur le site internet www.poctefa.eu

8. LES CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE PROGRAMMATION

Les candidatures qui répondent aux critères d'admissibilité seront transmises à l'instruction et à une consultation publique pour l'attribution des points du sous-critère 4.1.

Leur évaluation se fera exclusivement sur la base du dossier de candidature. Sur la base des principes directeurs recueillis dans le Programme POCTEFA pour la sélection des opérations, les candidatures seront examinées à la lumière des critères de sélection suivants :

CRITÈRE 1 : CONTRIBUTION DU PROJET AUX POLITIQUES EUROPÉENNES, AU PROGRAMME POCTEFA ET À L'AIRES FONCTIONNELLE ESCAT	12
1.1 Degré de contribution du projet à l'objectif spécifique du Programme POCTEFA sélectionné.	2
1.2 Degré de contribution du projet à un ou plusieurs objectifs spécifiques de l'Aire Fonctionnelle EsCaT sélectionnés.	8
1.3 Degré de contribution du projet aux principes horizontaux de développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre hommes et femmes, accessibilité pour les personnes en situation d'handicap, principe DNSH.	2
CRITÈRE 2 : DIMENSION TRANSFRONTALIÈRE, COMPÉTENCE ET ÉQUILIBRE DU PARTENARIAT	25
2.1. Besoin / valeur ajoutée de la coopération transfrontalière pour atteindre les objectifs et obtenir les résultats identifiés. Le projet doit permettre d'obtenir des résultats qui n'auraient pu être atteints s'il avait été mené d'un seul côté de la frontière.	6
2.2 Équilibre dans la composition et les compétences du partenariat : compétence thématique du partenariat et équilibre dans sa composition. Degré de définition des rôles des partenaires au sein de partenariat.	8
2.3 Degré de respect des aspects de coopération (développement, exécution, personnel	11

et financement conjoints). Les deux critères « développement » et « exécution » devront obligatoirement être remplis, tout comme au moins l'un des deux autres (personnel et financement conjoints).	
CRITÈRE 3 : COHÉRENCE DU PLAN D'ACTION	23
3.1 Logique d'intervention : - adéquation entre l'objectif général du projet et les objectifs des actions ; - cohérence du plan d'action pour atteindre les objectifs du projet ; - cohérence du rapport entre les actions/activités et leurs objectifs.	8
3.2 Qualité du plan d'action : - actions ; - activités ; - livrables ; - calendrier ; - indicateurs.	9
3.3 Caractère durable des résultats escomptés et des réalisations du projet. Capacité de transférabilité des résultats et des réalisations.	2
3.4 Pertinence du budget par rapport au plan d'action. Cohérence des dépenses prévues par rapport à la capacité financière de chaque entité.	4
CRITÈRE 4 : DIMENSION TRANSFRONTALIÈRE ET PERTINENCE TERRITORIALE DU PROJET	40
4.1 Impact et pertinence du projet par rapport aux attentes et priorités des habitant.es de l'Espace Catalan Transfrontalier.	10
4.2 Impact et pertinence du projet par rapport aux besoins et caractéristiques de l'Espace Catalan Transfrontalier.	15
4.3 Impact transfrontalier et contribution du projet aux politiques nationales, régionales et locales.	15
SCORE TOTAL MAXIMUM	100

Attention : il est nécessaire d'obtenir une note minimale de 12,5 au critère 2 « Dimension transfrontalière compétence et équilibre du partenariat » pour que les candidatures soient évaluées. En cas de non-obtention de la note minimale de 12,5 au critère 2, les candidatures seront exclues de l'évaluation du Comité de Pilotage de l'Aire Fonctionnelle EsCaT et du Comité de Programmation POCTEFA et apparaîtront comme non programmées dans sa décision.

Le Comité de Pilotage de l'Aire Fonctionnelle EsCaT évaluera toutes les candidatures ayant dépassé 12,5 points au critère 2 avec une proposition de notation.

Ce Comité de Pilotage, sur la base des observations formulées dans l'instruction, peut proposer des réductions budgétaires des candidatures dans la proposition de programmation au Comité de Programmation POCTEFA. Ces propositions de réductions, qui devront veiller à ne jamais dénaturer l'objectif du projet, porteront sur le coût total du projet et seront détaillées par catégorie de coût et/ou par action. En cas de programmation, les réductions devront être acceptées par les partenaires. Si la réduction budgétaire proposée n'est pas acceptée, la candidature sera exclue de la programmation.

Si un risque pour la viabilité du projet est détecté dans l'une des candidatures, le Comité de Pilotage peut proposer au Comité de Programmation de considérer la candidature exclue de la programmation sur la base d'un avis motivé.

Les candidatures seront classées par ordre de notation (de la note la plus élevée à la note la plus basse). Celles dont l'aide européenne (FEDER) demandée entre dans le montant disponible de cet appel à projets sont programmées.

En cas d'égalité, les candidatures ayant obtenu des notes identiques sont classées dans l'ordre de la plus haute à la plus basse note obtenue au critère 2 de l'appel à projets, et en cas de nouvelle égalité, elles sont classées dans l'ordre de la plus haute à la plus basse note obtenue au critère 4 et successivement avec les critères 1 et 3.

En aucun cas, les candidatures dont la note est inférieure à 60 points ne peuvent être programmées.

Le Comité de Pilotage EsCaT transmet une proposition de programmation avec un avis pour chaque candidature examinée (proposition de programmation ou de non-programmation, réductions de budget le cas échéant, exclue, etc.) au Comité de Programmation du Programme POCTEFA pour adoption. Celui-ci publie la décision de programmation, sur le site [web](#) POCTEFA avec la liste des candidatures programmées et non programmées, classées par note. Les Chefs de file seront également informés par mail.

Les Chefs de file des projets programmés auront un délai de 10 jour ouvrable pour accepter l'aide européenne (FEDER). Ils devront fournir sur la plateforme SIGEFA, dans un délai de 45 jour calendaire, dans les deux cas à compter de la notification, tous les documents listés ci-dessous avec les signatures électroniques ou les signatures et les cachets originaux :

- Certificats de mise à jour des paiements de la Sécurité sociale dans le cas des entités espagnoles et françaises, à l'exception des entités publiques françaises ;
- Certificats de mise à jour des obligations fiscales dans le cas des entités espagnoles et françaises, à l'exception des entités publiques françaises ;
- Pour les entreprises et les entités privées : le cas échéant, documentation de l'inscription dans un registre ou un répertoire ;
- Le plan financier signé et tamponné (ou avec signature électronique) par toutes les entités à l'endroit indiqué à cet effet ;
- Accord transfrontalier de partenariat signé et tamponné par toutes les entités à l'endroit indiqué à cet effet ;

- Déclaration responsable de chacune des entités partenaires avec son annexe signée et cachetée (ou avec une signature électronique) à l'endroit indiqué à cet effet par le représentant légal, pour les entités ayant reçu une modification du plan financier dans la notification de programmation du Comité de Programmation POCTEFA. Dans tous les cas : si la personne signataire n'a pas le pouvoir d'engager financièrement son entité, la délibération d'engagement financier de l'organe compétent de l'entité (délibération, Procès-Verbal, ou équivalent de l'organe décisionnel de l'organisme) devra également être fournie ;
- Le cas échéant, demande ou décision d'attribution des cofinancements publics indiquée dans le plan financier de la candidature.

Les documents originaux doivent être conservés par les organisations partenaires.

Passé ce délai, le Comité de Programmation POCTEFA émet la décision finale avec la liste des projets programmés et non programmés. Cette décision sera notifiée aux Chefs de file des candidatures soumises avec la note obtenue pour chaque critère. La liste des projets programmés et non programmés avec la note obtenue sera également publiée sur le site [web](#) POCTEFA.

Toutes les entités des projets programmés doivent donner accès aux informations qui leur sont demandées par les autorités du Programme afin d'éviter les risques éventuels de fraude.

9. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Un recours gracieux contre cette décision d'appel à projets, qui mettra un terme à la voie administrative, pourra être déposé auprès du Comité de Suivi dans le délai d'un mois à compter du jour suivant sa publication, conformément aux articles 123 et 124 de la Ley 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas ou, alternativement, il sera possible de déposer un recours contentieux-administratif dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Huesca. Il ne sera pas possible de déposer un recours contentieux administratif tant que le recours gracieux n'aura pas été résolu ou rejeté.

Les décisions du Comité de Programmation peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Comité de Suivi dans un délai d'un mois à compter du jour suivant leur publication, conformément aux articles 121 et 122 de la Loi 39/2015, 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas.

10. INFORMATION ET CONTACT

Les documents officiels du 2ème Appel à projets de l'Aire Fonctionnelle EsCaT, à destination de petits projets, ainsi que d'autres documents pertinents pour la préparation d'une candidature, sont disponibles sur le [site](#) du Programme POCTEFA.

L'Autorité de Gestion du Programme POCTEFA ne peut pas garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.

Vous pourrez trouver également des informations utiles, ainsi qu'un module de recherche de partenaire, sur la plateforme de [l'Aire Fonctionnelle EsCaT.](#)

L'Aire Fonctionnelle EsCaT dispose d'une Cellule technique transfrontalière, composée de technicien.nes des 3 entités partenaires. N'hésitez pas à la contacter pour toute question :

- Département des Pyrénées-Orientales : escat@cd66.fr
- Departament de la Presidència de la Generalitat de Catalunya : espaicatalatransfronterer@gencat.cat
- Diputació de Girona : europa@ddgi.cat

Vous pouvez également contacter le Secrétariat Conjoint du Programme POCTEFA à l'adresse suivante info2127@pocTEFA.eu

ANNEXE I

RECOMMANDATION POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE FINANCEMENT

En plus des règles détaillées dans le Manuel du Programme s'appliquant dans le cadre de cet appel à destination de petits projets, une recommandation particulière s'ajoute.

Les petits projets doivent s'adapter à cette recommandation. Dans le cas contraire, une justification devra être fournie dans la partie dédiée du formulaire de candidature. Elle sera évaluée. De la même manière, le respect de cette recommandation est vérifié au moment du contrôle des dépenses.

La recommandation est la suivante :

La répartition du budget entre partenaires français et espagnols devrait être équilibré dans la mesure du possible. Les entités partenaires andorranes ne sont pas concernées par cette recommandation.

ANNEXE II

LISTE DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME POCTEFA

Les projets devront s'inscrire sur un objectif spécifique du Programme POCTEFA sélectionné pour cet appel à projets.

Le tableau ci-dessous fournit leur liste, une explication de sa sélection et des exemples de sujets tirés du Programme Opérationnel POCTEFA 2021-2027.

Objectifs Spécifiques	Explication et exemples de sujets
<p>OS 1.2 – En tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>	<p>Explication :</p> <p>Cet OS a pour objectif de programmer des projets visant à augmenter les capacités de coopération des parties prenantes et à améliorer la connaissance de ce territoire. Il sera question ici de traiter les questions d'interopérabilité des systèmes d'administration en ligne des autorités publiques et des systèmes d'échanges de données transfrontalières afin de faciliter la prestation de services publics transfrontaliers.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions visant à promouvoir la pleine interopérabilité des services, notamment par le biais d'applications liées au territoire pouvant fonctionner de manière transparente, indépendamment du lieu où se trouve l'utilisateur, ou d'applications à des fins spécifiques. - actions qui permettent une gestion efficace, rapide et effective des informations sur la gestion des ressources naturelles, les situations d'urgence ou la prévention des risques.
<p>OS 2.4 - En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>Explication :</p> <p>Il correspond, par ses 3 dimensions (adaptation, prévention et résilience), à l'OS nécessaire pour faire face à la principale menace détectée par l'AFOM et contribue ainsi à améliorer le cadre de vie.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formations transfrontalières, échanges et actions de collaboration visant à renforcer les compétences et à partager les expériences des gestionnaires et des acteurs impliqués dans la prévention, la détection, la surveillance et la gestion des risques. - responsabilisation, formation et sensibilisation des citoyen.nes, des communautés locales et du monde des

	<p>affaires en ce qui concerne la détection, la prévention et la gestion des risques, ainsi que la promotion d'une culture de la sécurité fondée sur la prévention et la participation active des citoyens aux systèmes de contrôle et de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement et mise en œuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique et de plans d'action. - actions transfrontalières de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation au changement climatique destinées aux différents acteurs du territoire, y compris le public. - études et activités préparatoires en vue des changements futurs, des nouveaux besoins et possibilités découlant du changement climatique.
<p>OS 2.5 - En favorisant l'accès à l'eau et à une gestion durable de l'eau</p>	<p>Explication :</p> <p>La ressource en eau est une problématique cruciale pour le territoire de l'EsCaT. Il ne sera pas question ici de traiter les questions liées aux problématiques maritimes (articulation avec l'Aire Fonctionnelle Littorale) mais de se concentrer sur d'autres enjeux que connaît notamment l'arrière-pays.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions qui favorisent une meilleure compréhension des effets du changement climatique et l'atténuation de ses impacts sur les ressources en eau. - initiatives de sensibilisation favorisant l'utilisation durable des ressources en eau. - actions visant à minimiser les risques pour la santé humaine et l'environnement liés aux polluants présents dans les ressources en eau.

OS 2.7 - En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution

Explication :

La réduction de la pollution et les actions en faveur de l'éducation, la sensibilisation à l'environnement, l'amélioration de la qualité de vie en ville est essentielle pour améliorer la qualité de vie des habitant.es et mettre en œuvre des actions les visant directement.

Exemples d'actions pouvant être menées :

- amélioration des connaissances et développement d'outils pour la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel terrestre, aquatique mais non maritime (articulation avec l'Aire Fonctionnelle Littorale) au niveau transfrontalier, permettant un meilleur suivi des menaces et des pressions sur les habitats et les espèces et favorisant l'évaluation des services des écosystèmes.

- coopération en matière de gestion, de conservation et de rétablissement des habitats et des espèces, y compris la préparation et la mise en œuvre de plans et d'études, l'harmonisation des stratégies communes, les outils d'observation et de surveillance des zones naturelles et des espèces, les programmes de lutte contre les espèces envahissantes, de surveillance et d'introduction d'espèces menacées et de restauration des habitats dégradés, entre autres. Une attention particulière sera accordée aux habitats et aux espèces les plus exposés aux pressions humaines et aux effets du changement climatique.

- réseaux transfrontaliers de collaboration entre les gestionnaires de l'environnement et d'autres parties prenantes (telles que les communautés, les professionnels du tourisme, les professionnels de la pêche, entre autres), favorisant une meilleure gouvernance commune, l'élaboration d'approches communes pour la gestion des zones et ressources naturelles le long de la frontière et des zones naturelles transfrontalières, y compris la gestion des zones dégradées.

- actions conjointes pour accroître les connaissances et mettre en œuvre des stratégies communes contre la fragmentation des habitats, contre l'érosion, la désertification, la déforestation, la dégradation des sols et des matières organiques, la pollution de l'eau et la gestion des forêts incluant les nouvelles stratégies sur la conservation des vieilles forêts.

- actions conjointes de sensibilisation à l'environnement, d'éducation, de formation et de renforcement des capacités à différents niveaux, qui contribuent à la conservation de la biodiversité, au respect du patrimoine naturel et à la mise en valeur des zones naturelles

	<p>protégées, y compris celles du réseau Natura 2000.</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions pour l'échange et l'harmonisation des systèmes d'information environnementale et pour la conception de Programmes communs de volontariat environnemental. - actions de conservation et de restauration de l'environnement naturel basées sur la nature et la promotion d'infrastructures vertes, visant à protéger les sources d'approvisionnement, les zones de stockage naturelles (nappes, zones humides, sols...) et les canaux. - actions de préservation des sols en tant que réservoirs de biodiversité. - actions de restauration des espaces à biodiversité dégradée et actions de gestion de l'affluence du public dans les milieux naturels.
<p>OS 3.2 - En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>	<p>Explication :</p> <p>L'apprentissage et l'éducation font partie des secteurs favorisant le sentiment d'appartenance à un territoire commun et impacte une des cibles privilégiées de l'Aire Fonctionnelle : la jeunesse.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions visant à promouvoir des partenariats entre les organismes de formation par secteur en vue de progresser dans l'harmonisation des actions de formation, par exemple, en développant des modules de formation communs de part et d'autre de la frontière, qui ne nécessitent aucun type d'agrément. - actions de coordination entre les services de l'emploi, les entreprises et les systèmes de formation, afin d'adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail en favorisant, notamment, les compétences et aptitudes requises en lien avec la transition écologique et numérique et les secteurs clés du territoire. Dans ce dernier cas, le soutien sera limité aux actions d'échange, de coordination et d'harmonisation, le reste des activités relevant des autres objectifs spécifiques ou, éventuellement, d'autres mécanismes de soutien. - actions visant à promouvoir la mobilité entre les professionnels et les autres acteurs du domaine de la formation, ainsi que l'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre eux. - actions transfrontalières plus larges et mieux structurées

	<p>pour promouvoir l'apprentissage des langues, y compris les langues régionales, comme moyen de contribuer à la connaissance mutuelle et aux relations entre les personnes, mais aussi comme facteur de promotion de l'emploi transfrontalier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions qui contribuent à fournir des informations et des conseils concertés sur l'offre de formation (et les possibilités d'emploi associées) dans la zone transfrontalière. - actions transfrontalières pour une meilleure coordination des parcours transfrontaliers de formation. - initiatives en matière d'éducation notamment en facilitant l'accueil d'élèves frontaliers dans les établissements scolaires du territoire transfrontalier et coopérations entre établissements.
<p>OE 4.3: En favorisant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux</p>	<p>Explication :</p> <p>Cet OS est au bénéfice des habitant.es, participe au développement durable, et peut être mise en œuvre par des petits-projets.</p> <p>Exemple d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions d'amélioration des conditions d'accès de la population du territoire transfrontalier, aux services et prestations publics sociaux, culturels et récréatifs qui favorisent leur inclusion sociale, principalement les groupes les plus vulnérables des zones rurales isolées. - actions transfrontalières qui s'appuient sur les stratégies territoriales de prévention et d'attention aux situations de risque causées par la précarité de l'emploi, la pauvreté, la violence de genre et la maltraitance des enfants, l'immigration irrégulière, les addictions, la prostitution (y compris des mineurs), entre autres. Une attention particulière sera portée aux problématiques spécifiques liées à la présence de la frontière, en vue de proposer des solutions coordonnées et veiller au respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union. - projets transfrontaliers d'intégration destinés aux segments vulnérables de la population (par exemple, les NEETs, les migrants, demandeurs d'emploi de longue durée, etc.), y compris les initiatives de soutien social et accompagnement pour la population vulnérable, particulièrement dans les zones où le secteur primaire et l'emploi touristique sont plus importants. En ce qui concerne les migrants, les recommandations contenues dans le Manuel sur l'utilisation des fonds de l'Union

	<p>européenne pour l'intégration des migrants au cours de la période 2021-2027 seront prises comme référence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions d'échanges entre les services ou entités traitant de ces problèmes sociaux de part et d'autre de la frontière, développement de méthodologies communes et de mécanismes de prévention conjoints. - mise en œuvre d'actions d'étude, d'observatoire et d'analyse des mouvements migratoires vers le territoire POCTEFA, ainsi que de programmes d'intégration. - actions qui contribuent à améliorer la préparation des services transfrontaliers pour faire face et prévenir une éventuelle aggravation de la situation des groupes les plus vulnérables en cas de crise sanitaire ou de pandémie, en créant des protocoles de coordination et en générant des solutions notamment en matière de dispositifs d'aide sociale. - actions d'échange d'informations et de bonnes pratiques sur la gestion, l'accès aux services et prestations sociales, récréatives et culturelles du territoire transfrontalier et diffusion auprès des groupes concernés.
<p>OS 5.6 - En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>Explication :</p> <p>Ne sera ici traitée que la thématique de la culture, le tourisme étant déjà abordé par les deux autres Aires Fonctionnelles. La culture est un facteur de rassemblement entrant donc parfaitement sur l'Axe d'intervention 3 – Développement de la citoyenneté transfrontalière</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités visant à valoriser et à développer la culture locale, le patrimoine culturel commun et l'héritage partagé, y compris le patrimoine immatériel (comme les langues régionales, les traditions, les liens historiques, les mémoires transfrontalières, les itinéraires culturels, l'archéologie et le patrimoine protégé, entre autres), favorisant les projets locaux proches de l'identité et de la citoyenneté locales. - initiatives visant à promouvoir le rôle d'intégration et de cohésion sociale de la culture, sa contribution à l'activité économique durable, à l'emploi et au bien-être, par la promotion des capacités culturelles du territoire transfrontalier.

<p>OS 7.1 - Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes</p>	<p>Explication :</p> <p>Correspond pleinement à l'axe d'intervention 1 – Un environnement favorable à la coopération.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en application d'outils et de processus qui facilitent la collecte, le traitement et la diffusion des données et des statistiques relatives au territoire, ainsi que l'élaboration d'études et diagnostics spécifiques, permettant une amélioration de la connaissance de la structure, des caractéristiques, des dynamiques et des enjeux démographiques, socio-économiques et environnementaux du territoire transfrontalier. - actions contribuant à la consolidation des structures de coopération transfrontalière et des stratégies de coopération territoriale, avec une attention particulière aux zones du territoire où ces structures ne sont pas encore suffisamment développées, mais sont potentiellement utiles pour canaliser et dynamiser la coopération transfrontalière dans les domaines sélectionnés comme prioritaires par le Programme. - actions de participation des citoyen.nes à la coopération transfrontalière qui contribuent à accroître les capacités de coopération des acteurs de la coopération transfrontalière. - création de "catalogues de bonnes pratiques" qui rassemblent des systèmes et des procédures efficaces et durables pour l'échange d'expériences dans des domaines d'intérêt transfrontalier
<p>OS 7.2 - La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières</p>	<p>Explication :</p> <p>Correspond pleinement à l'axe d'intervention 3 – Développement de la citoyenneté transfrontalière.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mécanismes contribuant à la définition et à l'établissement de critères de concertation entre les administrations publiques, les agences responsables et les autres institutions dans les domaines de leur compétence qui ont un impact transfrontalier. - améliorer la fourniture et l'accès aux services publics transfrontaliers et éviter toute forme d'exclusion par le biais de la coopération administrative, grâce à des initiatives permettant l'interopérabilité des services publics pour les citoyen.nes de la zone transfrontalière. - élaboration et développement de stratégies et d'instruments communs pour l'aménagement du territoire, les infrastructures, les espaces naturels, les

ressources naturelles ou la prévention des risques, entre autres, qui permettent d'atténuer les obstacles transfrontaliers. De même, des actions visant à accroître les capacités techniques et opérationnelles des institutions et organismes chargés de la gestion de l'environnement et de la prévention des risques dans la zone transfrontalière, étant donné la nécessité d'actions concertées dans ce domaine.

- initiatives et actions au niveau social et culturel, y compris la promotion du multilinguisme, qui contribuent à rapprocher les citoyen.nes de la zone transfrontalière, à renforcer l'espace social et culturel commun (culture, sport, éducation et tourisme) et à remédier aux obstacles transfrontaliers juridiques et autres.